

---

### III. RENSEIGNEMENTS SUR LES RÈGLEMENTS DOUANIERS ET AUTRES

---

#### Documentation

Les documents requis pour toute expédition de marchandises au Chili, indépendamment de leur valeur et du mode de transport, sont : la facture commerciale (au moins quatre copies rédigées en espagnol), le connaissement (trois copies au moins) ou lettres de transport et la «déclaration d'importation» (licence d'importation) que l'importateur obtient en adressant une demande à cet effet aux autorités appropriées à l'appui d'une facture *pro forma*. Sauf sur demande, la facture commerciale, le connaissement ou la lettre de transport ne nécessitent pas de certificat.

#### Règlement sur l'importation et contrôle de change

Depuis 1974, le Chili est devenu l'un des pays sud-américains les plus libéraux en matière de commerce. Les tarifs douaniers applicables à toutes les marchandises importées au Chili ont été réduits à un taux général *ad valorem* de 10 p. 100 à l'exception de certains produits agricoles et de certains véhicules de transport des passagers.

En général, toute sorte de marchandise peut être importée au Chili excepté les produits frappés d'interdiction parce qu'ils sont considérés comme portant atteinte à la moralité publique ou comme étant en violation des règles sanitaires.